

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 06 octobre 2021

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 8

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**,

Raymond **MASSE**, Caroline **LABOUEIBE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**,

Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Corine **MARTIN**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à Michele **FOND-THURIAL**, Jean Christian **REY** procuration à Jean-Yves **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à Christian **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** à Jennifer **OBID**, Anthony **CELLIER** procuration à Christine **MUCCIO**, Sylvain **HILLE** procuration à Carine **BOISSEL**, Pascal **BORDES** procuration à Corine **MARTIN**, Audrey **BLANCHER** procuration à Thierry **VINCENT**.

Conseillers municipaux absents : aucun.

Secrétaire de séance : Michel **CEGIELSKI**

Avant de faire l'appel, je vais vous proposer deux choses. Monsieur POMMIER m'a demandé la parole, donc je lui laisserai la parole après l'appel. On inverse un peu les questions, parce que j'ai à côté de moi mon adjoint aux travaux et à l'urbanisme qui a fait l'effort de venir aujourd'hui mais qui est patraque et si vous ne voulez pas qu'on le retrouve avec le SAMU... (mais il est vacciné...).

Avant de commencer, je voulais rendre un petit hommage à quelqu'un qui n'est pas là (Monsieur le DGS, je vous demanderai de transmettre). Pour ceux qui la connaissent, c'est Laura Baltus, une jeune fille qui travaille au secrétariat général et qui nous a préparé tous les documents, qui a tout recensé. C'est son premier Conseil municipal en autonomie totale. En même temps, j'ai une petite pensée pour Amalia, que beaucoup connaissent ici, qui a un problème d'œil, je l'ai encore eue hier soir, elle souffre l'enfer. Je remercie Laura (vous transmettez), parce qu'elle a passé trois semaines sur les charbons. On l'a aidée et je pense qu'on va pouvoir avoir un Conseil municipal dans de bonnes conditions au niveau de l'administratif.

Je procède donc à l'appel.

Monsieur POMMIER, vous m'aviez demandé la parole en introduction, je vous la laisse.

Alain POMMIER : Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi de retirer mon masque puisqu'on s'exprime beaucoup mieux sans. Monsieur le Maire, les élus de l'opposition, tous groupes confondus j'espère d'ailleurs, tiennent à vous exprimer leurs difficultés à exercer leur mandat, même si, au demeurant, leur pouvoir d'intervention sur les décisions prises par votre majorité reste et restera inexistant.

Ces difficultés sont principalement inhérentes aux délais raccourcis entre les différentes commissions auxquelles nous assistons, la transmission des notes de synthèse et documents annexes et la réunion du conseil. Certes, vous respectez la loi en matière d'envoi de la convocation entre la tenue de la séance du conseil municipal, mais vous serait-il possible d'allonger le délai entre la date des différentes commissions et celle du conseil municipal, délai actuellement de huit jours ? Et, surtout, lors des différentes commissions, il m'apparaît souhaitable de disposer des documents liés aux questions abordées ensuite au conseil municipal. Contrairement à une grande majorité de vos adjoints et quelques conseillers, qui, comme moi, et vous d'ailleurs, ont le statut de retraité, donc une grande disponibilité, la quasi majorité des élus de l'opposition, non-professionnels de la politique, exercent une activité salariée, obligeant ainsi pour l'un à fermer son commerce et pour les autres à se libérer auprès de leur employeur afin d'être présents aux différentes commissions, notamment celles fixées à 17 h 30 et 18 heures D'où ma question. Ces commissions ne pourraient-elles pas s'échelonner sur plusieurs jours, à des heures où chacun pourrait se rendre disponible ?

Enfin, pour terminer, serait-il possible, comme cela a été le cas hier et aujourd'hui, d'éviter que la tenue du conseil d'agglomération et du conseil municipal se déroule dans un délai aussi court, la masse de questions abordées et de documents annexes, plus de 600 pages, étant difficilement absorbable en moins de huit jours. Merci, Monsieur le Maire de m'avoir écouté.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Je vous ai écouté. Tout ce que nous faisons, je le précise, ce sont les délais légaux et je tiens à ce que ces délais soient respectés. J'y mets beaucoup d'attention et les services y mettent beaucoup d'attention. Il ne vous échappe pas que l'organisation du conseil municipal (on l'a tous voté au conseil municipal, c'est la loi), dépend du maire et je respecte la loi in extenso. Je connais les problèmes, quand on est retraité, c'est mieux. Quand on est en activité, j'ai passé deux mandats à le faire en tant que maire adjoint et maire. Je

connais toutes ces difficultés, mais quand on est élu, c'est ce qui se passe. On a des difficultés à assumer à la fois le monde dans lequel on travaille et le fait d'être présent au conseil municipal. J'en suis désolé, mais c'est comme ça. Tant que je respecte la loi, c'est ce que je fais, je continue à respecter la loi. Si un jour, je suis pris en défaut, j'aurais la délicatesse de le reconnaître, mais pour l'instant nous restons sur l'organisation qui que je mets en place avec mon équipe majoritaire.

Monsieur BERTHOMIEU, on va commencer par vous. Question n 25.

Question n° : 25

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du dossier du public et approbation

La Commune de Bagnols-sur-Cèze conformément aux dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, a lancé le projet de 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté municipal n° 2021-05-389 en date du 3 mai 2021.

La modification simplifiée n° 3 du PLU a été engagée afin de :

1. Créer un secteur UA2a correspondant aux abords de la place Pierre-Boulot.
2. Modifier l'article UA 10 relatif à la hauteur maximale des constructions.
3. Modifier l'article UA 11 relatif à l'aspect extérieur.
4. Modifier les articles UB 11 et UC 11 relatifs à l'aspect extérieur.
5. Modifier la légende des plans de zonage concernant les aléas d'inondation.

Le dossier a été mis à disposition du public du 25 août 2021 à 9 h 00 au 24 septembre 2021 à 16 h 00 inclus aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze aux heures et jours d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la Commune. Cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse dans le journal « Midi Libre » du 16 août 2021 et par un avis d'information au public par affichage en Mairie, en Mairie Annexe et aux Services Techniques du 30 juillet 2021 jusqu'au 24 septembre 2021.

Un registre a été ouvert aux Services Techniques ainsi que la possibilité de porter des observations par message électronique (enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr).

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées (Préfecture du Gard ; Région Occitanie ; Conseil Départemental du Gard ; Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ; Chambre d'Agriculture du Gard ; Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes ; Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard ; SCOT du Gard Rhodanien ; Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; Direction Départementale des Territoires et de la Mer ; Agence Régionale de Santé).

En date du 19 juillet 2021, la Chambre d'Agriculture du Gard a émis un avis favorable sans observation.

En date du 20 juillet 2021, le Conseil Départemental du Gard a émis un avis favorable sans observation.

En date du 30 juillet 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie a accusé réception d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

En date du 23 août 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a émis un avis favorable avec une observation : conserver la formulation actuelle de l'article UA 11 sur la thématique de l'encadrement des baies.

En date du 23 août 2021, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard a émis un avis favorable avec une observation : conserver la formulation actuelle de l'article UA 11 sur la thématique de l'encadrement des baies.

En date du 13 septembre 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie a pris une décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification n° 3 du PLU de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Aucune observation n'a été faite via la messagerie électronique.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Pour prendre en compte les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard, la thématique « encadrement des baies » de l'article UA 11 du PLU ne fera l'objet d'aucune modification et conservera donc sa rédaction initiale. Cela permettra de préserver les constructions existantes sans être contraignant pour les projets neufs.

Par la présente délibération, il est proposé de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n° 3 du P.L.U. de Bagnols-sur-Cèze.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations sur cette question n°25 ?

Je la mets aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 25 est adoptée à l'unanimité.

C'est l'une des premières pierres que nous allons mettre en place pour l'aménagement de la zone de Carcaixent.

Question n : 26

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Cession des parcelles BI 115 et BK 2 à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

La Commune souhaite céder les parcelles BK 2 et BI 115 à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le cadre des aménagements nécessaires à la réouverture de la gare et au Pôle d'Échange Multimodal.

La parcelle BK 2 est un terrain libre d'une superficie de 2 623 m² destiné à l'aménagement d'un parking. Elle a été acquise par la Commune au prix de 65 575 € (délibération n° 2020-02-014 en date du 1^{er} février 2020).

La parcelle BI 115, d'une superficie de 104 m², accueille un ancien Hôtel, libre de tout occupant, destiné à être démoli dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal. Elle a été acquise par la Commune au prix de 209 000 € (délibération n° 2019-10-078 en date du 5 octobre 2019). Pour mettre fin à un bail commercial, la commune a versé une indemnité d'éviction de 65 000 € (délibération n° 2021-06-52 en date du 29 juin 2021).

Une évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 4 août 2021 confirme ces prix.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la parcelle BI 115, d'une superficie de 104 m², et la parcelle BK 2, d'une superficie de 2 623 m² au prix total de 339 575 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Je voulais savoir sur l'indemnité d'éviction, qui l'acquitte en définitive ?

Jean-Yves CHAPELET : Nous l'avons acquittée. Je vous rappelle qu'on l'avait présenté lors d'une délibération le 29 juin. On a pris deux experts-comptables contradictoires qui se sont mis d'accord et nous l'avons réglée. Là, nous revendons cette dette à l'agglomération du Gard Rhodanien qui nous la remboursera *in extenso*.

Thierry VINCENT : D'accord. C'est très clair, c'est la communauté d'agglomération qui va régler cette indemnité d'éviction.

Jean-Yves CHAPELET : Voilà à travers le dispositif du Pôle d'Échange Multimodal qui comprend à la fois les acquisitions foncières, etc. Nous avons fait l'avance de cette partie, parce que le propriétaire ne pouvait pas attendre qu'on libère un commerce. Il faut pouvoir en racheter un

autre et l'indemnité d'éviction correspond à cette capacité à pouvoir retrouver un autre bail sur la commune.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question 26 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 27

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Cession de la parcelle BK 331 à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

La Commune souhaite céder la parcelle BK 331 à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le cadre de l'ouverture d'une crèche multi-accueil.

La parcelle BK 331 accueille l'école Montessori, fermée depuis la fin de l'année scolaire 2020/2021. Elle a une superficie de 3 200 m². Le bâti est une construction des années 1970 avec une structure en béton d'un seul niveau, pour une surface totale de 695 m².

La parcelle BK 331 fait partie du domaine public de la Commune et sera transférée dans le domaine public de la Communauté d'agglomération comme le prévoient les dispositions de l'article L. 3 112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 18 février 2021 fixe le prix de vente à 392 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Selon la jurisprudence administrative et constitutionnelle, une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur, sauf « lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes » (CE 3 novembre 1997, Cne de Fougerolles, n° 169473).

En l'espèce, il apparaît logique et légitime de prendre en considération la destination future de cet immeuble et le bénéfice que vont en tirer les bagnolais, ainsi que le coût des travaux qui devront être engagés pour transformer cet immeuble en crèche. Par conséquent, l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale peut ne pas être suivi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la parcelle BK 331, d'une superficie de 3 200 m² au prix total de 250 000 € HT,
- de ne pas suivre l'avis du Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non.

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? – **2 abstentions** (T VINCENT, A. BLANCHER procuration à T. VINCENT)

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 28

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AL 442 sise 1863 Route d'Avignon appartenant à la SNC LIDL – Classement dans le domaine public communal

La SNC LIDL a accepté de céder à la Commune la parcelle cadastrée AL 442, pour une superficie de 171 m². Cette parcelle se situe au 1863 Route d'Avignon.

À ce jour, bien qu'appartenant à la SNC LIDL, cette parcelle est constitutive de voirie communale. Il s'agit donc d'une régularisation foncière. Par conséquent, après que la Commune en aura fait l'acquisition, il conviendra de la transférer dans le domaine public communal.

La SNC LIDL a donné son accord pour une cession à un euro.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la SNC LIDL la parcelle cadastrée AL 442, pour une superficie de 171 m², au prix d'un euro,
- que les frais notariés soient à la charge de la Commune,
- de transférer la parcelle AL 442 dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 4 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 29

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition de la parcelle BM 384 sise 338 Montée de France appartenant à Monsieur et Madame AGABI – Classement dans le domaine public

La Commune s'est tournée vers Monsieur et Madame AGABI pour leur proposer l'achat de leur parcelle cadastrée BM 384 d'une surface de 123m². Cette parcelle se situe au 338 Montée de France.

Cette parcelle apparaît nécessaire pour élargir la voirie communale.

Monsieur et Madame AGABI ont donné leur accord pour une cession à 246 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame AGABI la parcelle cadastrée BM 384 d'une surface de 123m², au prix de 246 €,
- de prendre en charge les frais de notaire,
- de transférer la parcelle BM 384 dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 4 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 29 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BERTHOMIEU, nous vous libérons. Rentrez chez vous pour vous soigner.

Monsieur BERTHOMIEU donne procuration à Monsieur SELLENS.

Nous allons revenir au début de l'ordre du jour.

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce compte rendu ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : A - Budget supplémentaire du Budget Principal

Le budget supplémentaire (BS) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le BS ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le BS du budget principal et des budgets annexes de la Caisse des écoles et de la zone de Berret (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions au BS du Budget Principal est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Je vais vous dispenser de sa lecture, et je vais essayer de vous faire la présentation la plus succincte et la plus pédagogique possible.

Sur la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser, nous avons en recettes d'investissement la somme de 3 005 796 €, qui correspond à ce qu'on appelle l'autofinancement mis au compte 1068. Cet autofinancement sert au financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui sont pour un montant de 4 895 676 € (je vous fais grâce des centimes).

En dépenses d'investissement, la somme de 3 941 393 € (qui correspond au déficit 2021) est reportée au chapitre 001, ainsi que les restes à réaliser d'un montant total de 3 960 079 €.

En recettes de fonctionnement, nous avons la somme de 110 028 €, qui correspond au compte administratif que nous avons présenté sur le budget 2020. Cet excédent est reporté à la section de fonctionnement au chapitre 002.

Ainsi, hors gestion de la dette, cet excédent de financement, complété des recettes nouvelles, permet la couverture des dépenses supplémentaires de la Ville.

En ce qui concerne les modifications par rapport aux prévisions du budget 2021, dans la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, nous avons, sur le chapitre 011, + 102 550€. Cela concerne notamment le coût du centre de vaccination hors personnel, qui est à peu près à 60 K€, la prolongation des aides aux loyers des commerçants qui se situent Paul Langevin, pour une somme de 17 000 €, ainsi que les ajustements nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), nous avons 50 000 € (que nous retrouverons plus tard dans la DM). Cette baisse effective sur ce chapitre constitue en réalité une réaffectation de crédits vers l'investissement. En effet, avec la période covid, le complément indemnitaire annuel (CIA) n'a pas pu être attribué et, avec les organisations syndicales, nous avons donc décidé de reporter sur la section investissement pour une somme de 50 000 €, sachant que ces sommes sont allouées uniquement à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Sur le chapitre 065 (Autres charges de gestion), nous avons 244 750 €. Ce poste concerne principalement les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur qui tourneront autour de 70 000 €, et une modification de comptabilisation des dépenses informatiques qui interviennent notamment dans le cadre de la modernisation des services dans laquelle nous nous sommes engagés. Ainsi, nous avons un transfert du chapitre 011 vers le chapitre 065.

Hors reprise du résultat, les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 204 491 €.

De plus, les notifications définitives des impôts et des dotations de l'État globalement sont supérieures aux estimations du Budget Primitif 2021 pour une somme de 131 841 €, avec majoritairement un surplus de 85 077 € concernant la Dotation de Solidarité Urbaine.

De plus, nous avons des subventions de différents organismes, également attendues dans le cadre de plusieurs opérations « Mon école buissonnière », « Les Escanaux s'animent » et « Cinéma en plein air ». Cela devrait faire un total de 30 000 €.

Sur la section d'investissement, les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats, des RAR et ajustement du remboursement de l'emprunt pour 52 K€ nous sont proposées à hauteur de 279 105 €.

Comme indiqué dans le chapitre 012 précédemment, 50 000 € sont consacrés à l'achat de matériel suite aux préconisations du CHS pour les améliorations de conditions de travail, et globalement les crédits permettent de financer et d'ajuster les opérations de travaux qui sont cités ici (réfection de la Place du Château, l'Avenue de la Montade, le Chemin rural de Berret...).

Pour finir, les recettes d'investissement font l'objet d'une proposition d'inscription à hauteur de 327 105 €, hors 1068 bien sûr, qui représente notre autofinancement. Il est à noter, pour la deuxième année consécutive, que les amendes de police nous sont toujours attribuées pour 102 680 €, ainsi que l'ajustement des crédits sur les ventes immobilières prévisionnelles. Ces ventes n'ont jamais été inscrites et ne seront pas inscrites.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021, le Conseil municipal décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 du Budget Principal, toutes sections confondues, pour la somme totale de 8 567 096,95 € en recettes et en dépenses.

Y a-t-il des questions ? J'ai essayé d'être le plus pédagogue. Vous avez les tableaux qui sont associés. Dans la partie supplémentaire, vous avez les annexes.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Pas de question précise sur le contenu de ce budget supplémentaire, simplement pour vous dire que nous resterons fidèles à notre ligne de conduite. Puisque nous

n'avions pas voté le vote principal, pour le vote du budget supplémentaire, nous nous abstiendrons.

Permettez-moi quand même, puisqu'on parle argent, de vous faire remonter quelques mécontentements de Bagnolais, notamment des propriétaires, sur l'augmentation de la taxe foncière chiffrée environ à 10 %, et pour l'augmentation substantielle des frais de séjour au nouvel EHPAD. Beaucoup de familles de résidents sont mécontentes de l'augmentation des frais de séjour.

Jean-Yves CHAPELET : Sur les frais de séjour. Je rappelle que nous avons un ancien EHPAD, transféré sur un nouvel EHPAD, avec des investissements. On a essayé de minimiser ce coût, on a informé les familles, on a essayé d'aider sur beaucoup de dossiers, et je sais que Michèle a été attentive. Au lieu des 75 personnes qu'on devait mettre dans le nouvel EHPAD, on n'en a transféré que 45, en essayant de minimiser sur le nombre. Je suis désolé, mais on n'a pas fait d'un pour un, on a retenu en disant aux personnes qui voulaient rentrer à l'EHPAD que, dans le nouvel EHPAD, les prix de journée sont supérieurs parce que c'est un nouvel EHPAD qu'on vient de construire. Donc, je le sais, c'était prévisible. On a informé toutes les familles, c'était connu, il y a deux ans de cela. Pour le coup, on a lissé sur quatre ans. On le sait, mais d'un EHPAD moins cher, mais dans un état de vétusté que vous connaissez tous et qu'on a présenté dans un conseil municipal précédent. On est passé dans un nouvel EHPAD, qu'on inaugurerà, vous serez tous conviés. Les tarifs sont encore un peu inférieurs au tarif des autres EHPAD sur le territoire. Voilà, je le sais, on reçoit les familles, on essaie de lisser. Je n'ai pas d'autre réponse que celle-ci. On a reçu toutes les familles concernées et on a essayé de travailler avec elles. Je le dis à l'élue d'opposition, si vous avez des cas qui vous remontent qu'on ne connaît pas qui sont dans la difficulté, il faut vite les orienter à Madame FOND-THURIAL. Je ne pense pas qu'il y en ait qui soient passés à travers les mailles du filet, mais s'il y en a, il faut vraiment qu'on les identifie rapidement.

Michèle FOND-THURIAL : Les personnes qui sont en difficulté, elles ont l'aide sociale. Or, quand le prix de journée augmente, l'aide sociale augmente pareillement. C'est-à-dire que la personne ne va pas payer plus cher, l'aide sociale va continuer à compléter à hauteur de ce qui se faisait avant. En réalité, c'est plus cher pour le Département. Par contre, pour les personnes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale, parce qu'elles ne sont pas éligibles ou que certaines familles n'ont pas souhaité demander l'aide sociale (quand il y a des héritages, vous savez qu'il y a une récupération sur héritage de l'aide sociale, certaines ne souhaitent pas que cela se passe comme ça, ils souhaitent préserver le bien familial), malgré le lissage sur les quatre années, cela fait une augmentation, c'est clair.

Jean-Yves CHAPELET : Et, encore une fois, si un cas vous est remonté, ou plusieurs cas, n'hésitez pas, parce qu'on est très attentifs. Je vais être honnête, un EHPAD, c'est un équilibre financier. Quand vous passez de 75 à 45, cela veut dire que vous avez des recettes qui disparaissent, on a assumé ce déficit complètement et on l'assume encore.

Thierry VINCENT : Puisqu'un débat s'est brièvement engagé sur cette question des frais et des taxes, je tiens également à vous faire part de nombreuses remontées que nous recevons concernant la hausse des taxes foncières réellement, notamment de retraités qui ont accédé à la propriété à une époque où ils étaient en activité et qui peinent vraiment aujourd'hui à assumer des charges de logements qui sont quand même les leurs et auxquels on ne peut pas suggérer simplement de déménager. C'est assez préoccupant au regard notamment du fait qu'ils sont retraités. Leurs revenus ont baissé et ils vont à terme faire face à des charges

nouvelles dues à l'âge. Cette question des taxes foncières devient préoccupante dans notre ville. C'est quelque chose qui revient, sachez-le.

Jean-Yves CHAPELET : Comme vous le savez, je suis un maire plutôt de contact, qui va partout, et ce sont des choses qui reviennent régulièrement, que je partage. Je rappelle, je le dis à chaque fois, qu'il faut regarder dans sa globalité. Les taxes foncières, on les a votées à l'époque, vous avez voté contre autant que je m'en souviens. J'ai expliqué le mécanisme (c'était la réponse à Madame BORDES, je crois), j'ai expliqué cinq cas en disant qu'il y a des cas où les gens, lorsqu'ils ne sont pas propriétaires et qu'ils payent des ordures ménagères, vont être gagnants ; lorsqu'ils payent la taxe d'habitation, qu'ils sont dispensés... Vous savez, ce sont les cinq cas. Je ne sais pas si vous vous souvenez, vous les retrouvez.

Thierry VINCENT : Oui. Enfin, pour ma part, je m'en souviens bien.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne veux pas rentrer dans la vie de chacun, mais dans nos profils, le cas le plus pénalisant (comme le mien, comme le vôtre je suppose) est le propriétaire qui paye une taxe d'habitation, qui n'a pas encore eu la diminution, qui paye des ordures ménagères. C'était le cas le plus pénalisant. Après, lorsque vous êtes locataire, que vous n'avez pas la taxe d'ordures ménagères directe, donc vous la payez, que vous ne payez plus de taxe d'habitation et que vous ne payez pas le foncier, c'est tout bénéfice.

Thierry VINCENT : Bien sûr, Monsieur le Maire, en tout cas, au cas présent, il est clair que les récriminations principales proviennent de cette catégorie qui, statutairement, est en prise avec la taxe d'habitation et le foncier.

Jean-Yves CHAPELET : Je le sais.

Thierry VINCENT : Rappelez-vous d'ailleurs, dans le cadre de l'agglomération, il y avait eu le même débat. Alors que certains préconisaient une hausse de la fiscalité pour subvenir à des besoins budgétaires, j'avais pour ma part (mais je n'étais pas le seul, nous n'étions pas si nombreux finalement) émis des réserves.

Jean-Yves CHAPELET : Et nous sommes rejoints sur ce débat.

Thierry VINCENT : Tant mieux. C'était l'occasion.

Jean-Yves CHAPELET : Sur le budget supplémentaire, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? – **6 abstentions** (C. MARTIN, P. BORDES procuration à C. MARTIN, A. POMMIER, O. WIRY, J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX,)

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : B - Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles (DM n° 01/2021)

Comme pour le Budget Principal, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le BS du Budget Annexe de la Caisse des Écoles.

L'ensemble des propositions au BS est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : C'est un petit budget que l'on reprend tous les ans. En recettes d'investissement, nous avons la somme de 3 644 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement qui est reporté. En dépenses d'investissement, les restes à réaliser pour 1 146,20 €. Et en recettes de fonctionnement, nous avons la somme de 1 938 € en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Les modifications par rapport aux prévisions du BP 2021, qui a été voté en décembre 2020, sont pour financer le matériel informatique en investissement pour 2 498 € et un supplément de crédits en fonctionnement pour l'achat de fournitures de 1 938 €.

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe de la Caisse des Écoles, toutes sections confondues, pour la somme de 5 582,95 € en recettes et en dépenses.

Un PC qui a été acheté et un peu de matériel informatique pour les écoles.

Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : C - Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Zone de Berret (DM n° 01/2021)

Comme pour le Budget Principal et la Caisse des Écoles, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le BS du Budget Annexe de la Zone de Berret.

L'ensemble des propositions au BS est retracé en annexe 3.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Nous sommes sur la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser. Nous avons, en dépenses d'investissement, la somme de 151 175 € qui correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, et des modifications par rapport aux prévisions du budget 2021. En l'occurrence il n'y en a pas, pour un montant de 151 175,22 €.

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe de la Zone de Berret, toutes sections confondues, pour la somme de 424 700,88 € en recettes et en dépenses.

Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Le budget supplémentaire de la Zone de Berret est adopté à l'unanimité.

Question n° : 05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le 20 juillet 2020 un rapport d'observations portant sur la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants. Ce rapport a été présenté au Conseil municipal du 20 octobre 2020.

Le Code des juridictions financières stipule qu'un rapport doit être présenté au Conseil municipal concernant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Le document joint en annexe liste l'ensemble des remarques ou mesures prises.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021

Jean-Yves CHAPELET : Ce rapport a été présenté au Conseil municipal en octobre 2020 et nous avons un an pour répondre à la Chambre Régionale des Comptes.

Sachez que j'ai été très attentif à ce qu'on réponde, parce que c'est une question de principe d'abord, et de loi, mais qu'en plus, je le rappelle, les trois recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ont une seule vocation, c'est améliorer nos fonctionnements et rendre plus fluide la lecture de la politique que nous menons au sein de la commune.

Celui-là, je pense que je l'encadrerai dans mon bureau, nous avons *seulement* trois recommandations qui avaient été formulées par la Chambre Régionale des Comptes

- 1) recourir au vote d'investissement sous forme d'opération dès lors que l'opération que nous envisageons est pluriannuelle, c'est-à-dire qu'elle se reporte sur plusieurs budgets ;
- 2) fiabiliser l'inventaire en réalisant des rapprochements entre les données de l'actif du comptable public (nous avons échangé à l'époque avec Monsieur Vincent sur ce sujet) ;
- 3) formaliser une prospective financière mettant en cohérence la programmation des opérations d'investissement, leur accompagnement par des dispositifs nationaux et la programmation budgétaire et le maintien des équilibres financiers, notamment bilantiels.

Sur ces trois recommandations, et je pense que vous les avez, nous avons répondu à chaque recommandation en reprenant l'intitulé, en mettant la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Voilà les réponses que nous faisons.

Pour les recommandations qui nécessitent un vote d'investissement sous forme d'opération dès lors que l'opération est pluriannuelle, depuis le début 2021, nous nous sommes engagés par la mise en place de comité de pilotage, qui permet aujourd'hui de suivre quasiment au jour le jour la stratégie que nous voulons mettre par la Ville. Ces COPIL, qui aujourd'hui sont au nombre de 40, sont composés d'agents municipaux et d'agents de ville. Un COPIL concerne le plan pluriannuel d'investissement que nous serons amenés à voter ici avant la fin de l'année.

Ce COPIL particulier, nous permet de prévoir le programme d'investissement que nous menons, ainsi que les recettes associées en face. C'est important, parce que ce COPIL, qui est mené par Monsieur Chauvet, directeur du service financier, nous le remettons à jour trois fois par an, sous forme de ce qu'on appelle la revue de projets. Dans cette revue de projets, nous considérons l'avancement opérationnel des projets, vérifions les crédits budgétaires inscrits lors de l'exercice pour chaque opération et d'un pilotage sur l'équilibre financier avec la mise en exergue des subventions d'investissement et de l'emprunt à mobiliser en cours de l'exercice. De plus, depuis le 30 août 2021, nous avons mis une lettre de cadrage de budget 2021 (nouvelle façon de faire dans les services de mairie) qui insiste sur la volonté de porter un programme d'investissement ambitieux tout en maintenant les ratios financiers en deçà des seuils d'alerte tout au long du mandat. Pourquoi je vous dis cela, c'est hyper important, cela veut dire que chaque service a une lettre de cadrage, chaque chef de service a reçu un cadrage, les élus de la majorité en ont reçu une copie, et le budget est construit autour de cette lettre de cadrage. On part ensuite sur des arbitrages, mais tout se situe autour de cela.

Dans cette optique, le plan pluriannuel sera voté en décembre, en même temps que le budget primitif 2022.

De plus, afin de moderniser et de répondre au mieux à la portée des programmes que nous votons qui ont une portée pluriannuelle, nous allons mettre en place, et ceci grâce à la mise en place d'un nouveau logiciel, une gestion autour des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Pour ceux qui connaissent un peu, nous allons passer sous forme de AC/CP. Nous voterons une opération avec son budget, et nous aurons des autorisations d'engagement annuelles.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, l'inventaire en réalisant des rapprochements avec les données de l'actif du comptable public, pendant qu'il m'est donné la parole, je voudrais remercier ici officiellement le trésorier qui nous aide énormément sur ce dossier et qui va nous permettre là aussi d'avoir des nouvelles procédures, et surtout, de rattraper le retard accumulé lorsqu'on a passé un bien de la mairie, ou d'une mairie, à l'agglomération. Il faut que nous puissions passer ces immobilisations, et que l'atténuation se fasse. C'est un chantier de très longue haleine. On n'est pas les seuls dans ce cas, mais avec le trésorier, à travers des réunions que nous avons de façon mensuelle, nous allons essayer d'épurer, c'est un chantier titanesque.

Jusqu'ici, nous votions quelque chose, nous attendions la fin et nous passions la fin de l'amortissement du compte 023 au compte 021. Aujourd'hui, avec le trésorier, nous nous sommes mis d'accord, c'est-à-dire qu'on vote l'opération dans cette assemblée, on réalise les travaux, et une fois que les travaux sont réalisés, on passe directement au compte 021. En fin de compte, à la fin du chantier, on commence à mettre sur un compte exprès, qui nous permet d'identifier, et surtout, de ne plus avoir de trous dans la raquette. Ce sujet de fiabilisation de l'inventaire et de l'actif est un des chapitres à court terme dans nos façons de faire et à long terme parce que nous avons (hélas, comme toutes les mairies de France et de Navarre qui sont passées en agglomération) un travail énorme à faire. Cette remarque de la Chambre Régionale des Comptes est valable pour Bagnols, mais elle était déjà valable sur l'ancienne modif' qui avait été faite, je pense que, même si on fait beaucoup de choses, elle sera encore valable en 2026 et sur le mandat suivant, parce que c'est un travail gigantesque, mais nécessaire.

La recommandation numéro 3 était de finaliser une prospective financière mettant en cohérence la programmation des opérations d'investissement, leur accompagnement par des

dispositifs nationaux, la programmation budgétaire et le maintien des équilibres financiers, notamment bilantiels. La réponse que nous faisons à la Chambre Régionale des Comptes est que nous avons ouvert une nouvelle prospective financière qui va être menée de 2021 à 2026, entre autres entre les lettres de cadrage, les revues de projet et surtout le plan pluriannuel d'investissement. L'objectif de ce plan pluriannuel d'investissement, que nous serons amenés à revoir tous les ans, est de vérifier que nos programmes d'investissement sont conformes avec nos capacités financières à engager les travaux. Je rappelle que plusieurs choses ont commencé à jouer en notre faveur. D'abord, nous avons retrouvé une épargne brute, qui atteint depuis maintenant 2017 un plateau à 3,5 millions d'euros, alors qu'en 2015, pendant la période correspondant à l'audit de la Chambre Régionale des Comptes, elle n'était que d'1,90 M€ (nous avons donc retrouvé et stabilisé cet autofinancement). Deuxième chose, notre capacité de désendettement est passée de 15,5 ans en 2015 à 6,6 ans en 2020. Il en est de même pour le taux d'endettement qui s'établit aujourd'hui à 94 %. Ce sont des chiffres qui nous permettent de répondre à la Chambre Régionale des Comptes comme quoi nous sommes rentrés dans un fonctionnement pluriannuel avec des endettements maîtrisés.

Dernière chose, nous sommes partis sur une rationalisation des services. Une grande réorganisation est en train de se faire avec les organisations syndicales et le personnel de la mairie. Beaucoup de choses en train de bouger, doucement, parce que nous essayons (je félicite Madame FOND-THURIAL) de le faire dans la discussion, dans la concertation, et j'espère qu'avant la fin de cette année, on aura réussi à atteindre nos objectifs avec les organisations syndicales. Nous essayons de mettre une structure beaucoup plus efficace, entre autres au niveau des achats, des passations des marchés avec une mutualisation avec l'agglomération, sur l'informatique, la communication, ou encore la réalisation du conseil municipal, le secrétariat général. Ce sont des choses qui se sont mises en route pour qu'on puisse avoir des gains de fonctionnement importants.

À côté de cela, nous nous sommes engagés aussi dans une recherche systématique de subventions et d'aides à l'investissement. Nous revenons régulièrement dans cette assemblée, je ne vais pas tous les faire, le PNRU, les opérations « Cœur de Ville ». Le PNRU, je vous donne rendez-vous avant la fin de l'année, parce que nous avons reçu les remarques de l'État sur la dernière version du PNRU et donc, une fois que c'est fait, je pense qu'on pourra sabrer le champagne, après quatre ans de travail intense. Sur l'opération « Cœur de Ville », je rappelle que nous faisons partie des 222 communes, ce qui nous permet aujourd'hui d'être subventionnés sur beaucoup d'opérations à des montants très intéressants. D'autre part, (objet de la réunion cet après-midi), nous sommes avec les services de l'État et la préfecture, sur l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale), et on a eu aussi des bonnes nouvelles, sachant que l'opération « Cœur de Ville », nous allons avoir un dispositif 2023-2026, et que l'ORT, ce qui correspond à son périmètre, allait être étendue. Ce sont de très bonnes nouvelles. Les services qui m'accompagnent et qui accompagnent les élus vont avoir du travail sur la planche dans les semaines à venir. Et puis, nous allons chercher systématiquement les aides financières. J'ai pris deux exemples, mais on pourrait prendre en plus. Le Fonds « Fiches », (nous en avons débattu ici) que nous sommes allés le chercher dans le cadre d'un appel à projet, c'est 1 M€ qui va nous permettre de démonter l'ancien Monoprix et qui va financer 100 % du déficit avant de pouvoir reconstruire, qui donne la possibilité de mener cette opération. Et sur le Plan de Relance, je rappelle qu'on a touché 2,50 M€ sur six projets différents, entre autres (et j'espère qu'il sera fait à la fin des vacances de la Toussaint), la rénovation du groupe Célestin Freinet, avec la remise en peinture des façades, l'isolation des toitures, l'isolation des façades, la reprise du relamping et l'extension du réseau fibre à

l'intérieur de l'école. Après le groupe scolaire Jules Ferry, grâce au Plan de Relance, on sera passé à l'école Célestin Freinet. Et je devrais ajouter dans le Plan de Relance, (on va tous entendre parler en sens inverse), c'est l'isolation du boulodrome couvert (je pense qu'on aura un peu moins de remarques et on jettera un peu moins d'énergie par la fenêtre).

Voilà les réponses que nous proposons. Sachant que ce qui est vérifiable pour la Chambre Régionale des Comptes, ce sont des magistrats habitués aux emphases, nos taux de financement moyen sur tous les projets confondus que nous menons, c'est 63 %. Sachez que certains projets (par exemple la Pyramide, on a touché 110 000 € supplémentaires il y a quinze jours) commencent à être subventionnés à un plafond qui arrive quand même à 80 %.

Voilà les réponses que nous proposons sur les trois remarques qui nous ont été faites à la Chambre Régionale des Comptes.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Je vais peut-être reprendre la trame de ce que nous avons vu en commission devant l'assemblée plénière. Je connais les réticences que vous avez exprimées quant à certains jugements de la Cour des Comptes lorsqu'ils, comment dirai-je, ils peuvent rentrer dans des domaines où leur regard sera très marginal par rapport à des comptes eux-mêmes. Ce sera plutôt par rapport à des stratégies. C'est ce que vous aviez suggéré, et je pense que peut-être c'est exact. Sans pour autant se satisfaire de ce rapport, parce que s'il avait des préconisations, c'est qu'il y avait effectivement des errements, je dois dire que, et je le mets à votre actif, ce ne sera pas souvent que je m'exprime ainsi, je note avec satisfaction que vous tenez compte sérieusement de ce rapport. Cela tranche quand même avec les débats que nous avons eus à l'agglomération, qui n'est pas la même instance bien évidemment, mais au sein de laquelle siègent de nombreux maires de notre agglomération, certains d'entre eux laissant entendre que le rapport de la Cour des Comptes, ils n'en avaient rien à faire. C'est une posture qu'on ne peut pas tenir et on gagne à l'humilité lorsqu'on reçoit un rapport d'un organe comme la Cour Régionale des Comptes, un organe qui peut quand même sanctionner, et d'une certaine manière (il ne faut pas y voir d'ailleurs un blâme dans les rapports), c'est aussi l'occasion de se mettre en conformité, d'adopter, vous l'avez dit, une forme d'orthodoxie. Et il est toujours très positif qu'une municipalité s'engage dans la voie de l'orthodoxie en matière financière. Vous voyez, sans se réjouir complètement, je trouve que la réaction pour le coup est la bonne.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous remercie, parce que ce n'est pas tous les jours.

Thierry VINCENT : Ne vous habituez pas.

Jean-Yves CHAPELET : Non, je ne vais pas m'habituer, ne vous inquiétez pas, mais quand elles arrivent, je les prends. Plusieurs choses. Je pense que je n'ai pas loupé beaucoup de conseils communautaires, mais je ne pense pas avoir entendu un seul maire dire qu'il n'en avait rien à faire.

Thierry VINCENT : Si, hélas, il y en a un qui l'a exprimé en termes plus choisis.

Jean-Yves CHAPELET : Je n'ai pas entendu « *rien à faire* », car je pense que cela m'aurait choqué.

Deuxième chose, je pense que dans cette assemblée, que ce soit avec un passé hospitalier, un passé nucléaire, un passé militaire ou policier, on est habitué aux audits externes, et il faut prendre l'audit de la Chambre Régionale des Comptes comme un audit externe. C'est comme ça. Je pense qu'on a nos vues professionnelles qui nous collent aux chaussures. Pour ceux qui

y sont, vous avez encore la boue aux chaussures, pour ceux qui n'y sont plus, quand même collée derrière nos talons de chaussures. Il faut le prendre comme un audit. Cet audit, on rage, on peste, mais il faut toujours regarder ce qui se passe. Ce sont des magistrats qui font un métier pas facile et la moindre des politesses est de leur répondre de façon adéquate, sans trop essayer, comme disait quelqu'un que j'ai bien connu, de *peindre les lunettes*. On essaie d'être sincère, d'autant plus que ces réponses sont contrôlables, vérifiables et je sais que les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes vérifie tout.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n : 06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables et de créances éteintes

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement.

Ainsi, la demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice...).

À ce titre, le Trésorier municipal de la Ville nous soumet un état récapitulatif des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts ainsi qu'un état des créances éteintes.

Il demande donc, en vertu de l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011, d'admettre :

- En non-valeur, 162 titres pour une somme totale de 22 977,21 € euros,
- Au titre des créances éteintes, 132 titres pour un montant de 112 862,95 €.

Ces créances seront prises en charges pour un montant 47 927,82 € sur l'année budgétaire 2021 et le différentiel en 2022.

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget principal sachant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Si vous êtes d'accord, je l'ai expliqué en commission, je vous donne les grandes orientations. Il s'agit de créances en « non-valeur » (vous avez la liste derrière), c'est-à-dire 162 titres pour une somme de 22 977,21 €. Je rappelle que le trésorier percepteur est chargé, pour la mairie de recouvrer ces dettes, et ce n'est pas la mairie. Nous n'avons pas de chéquier, nous n'avons pas d'huissier non plus. C'est le percepteur qui, à travers, entre autres, les réunions hebdomadaires, fait le point et essaie de recouvrer à travers des saisies sur salaire. Il s'avère que nous avons des gens surendettés, nous avons tous les cas possibles, ou

quelquefois, hélas, ont organisé aussi leur insolvabilité. Nous avons donc 162 titres pour une somme totale de 22 977 €.

Nous avons ce qu'on appelle « les créances éteintes », c'est-à-dire que le percepteur a traîné jusqu'au bout. Ce sont surtout les créances éteintes qui sont des problèmes de sociétés qui prennent des loyers et ne payent plus leur loyer, qui travaillent sur leur insolvabilité. Les sommes sont plus conséquentes (112 862 €). Nous avons passé un accord avec le percepteur : sur les 112 862 € pour l'année sur le budget 2021 (vous l'avez retrouvé dans le budget supplémentaire), nous prenons pour 47 927 €, et pour l'année prochaine, nous devons inscrire 69 935 €. On aura ainsi épuré. Je rappelle que ces sommes disparaissent du budget comme si elles étaient en dépenses, donc on compte énormément sur le trésorier pour recouvrir.

En ce moment, on a aussi d'autres admissions en non-valeur et le percepteur est dessus, mais nous n'avons pas à les inscrire pour l'instant. Ce que je voulais dire, c'est que cela ne dispense pas le percepteur, c'est-à-dire que nous allons voter au conseil municipal (ou pas) cette admission en non-valeur, mais que cela n'empêche pas le juge des comptes de demander au percepteur de continuer les démarches. Cela n'exonère pas, cela ne veut pas dire que cela va être fini. La réalité est que le juge des comptes ne le fait pas souvent, parce que quand on va jusqu'au bout du bout, il n'y a plus rien.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Monsieur le Maire, vous avez joint à la question un listing. Je suis surpris que le percepteur n'ait pas retrouvé, parce qu'il a établi des PV des carences, un garçon...

Jean-Yves CHAPELET : Les noms, on les connaît, Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : ... quand même qui a pour 7 000 € de créance.

Jean-Yves CHAPELET : On le retrouve. C'est ce que je vous disais, vous le savez aussi bien que moi du fait de votre métier, il y a des personnes qui l'organisent.

Alain POMMIER : Enfin, le garçon, vous le connaissez sûrement.

Jean-Yves CHAPELET : Oui, bien sûr. Les noms qui sont ici, je les connais.

Alain POMMIER : On sait où il prend de l'argent.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Si je peux humblement apporter un éclairage sur ce qui vient d'être dit, nonobstant le fait que je n'exerce pas là-dedans, j'ai une activité tout autre aux finances publiques, je connais quand même ces principes qui font partie de la culture générale aux finances. Il y a effectivement des gens qui organisent leur insolvabilité, et des personnes, sans nécessairement organiser leur insolvabilité, il y a des seuils de recouvrement en dessous desquelles on ne procède pas à des poursuites, car le coût considéré administrativement, de manière abstraite si on veut, rend inopportun le fait de poursuivre. Par ailleurs, il y a d'autres personnes qui se retrouvent des fois avec des situations en dent de scie, ce qui fait que, lorsque les avis à tiers détenteur (c'est-à-dire les blocages de compte dans le terme classique) arrivent, le compte est alors à zéro, et s'il a une dette de 7 000 €, mais que régulièrement, au moment où les gens qui font cela procèdent aux avis à tiers détenteur, il n'y a plus que 50 € sur le compte, on prend 50 € et terminé, on recommence le mois suivant, sauf qu'il y a un seuil où on ne peut pas recommencer tous les quinze jours.

Jean-Yves CHAPELET : Exactement. Pour compléter, on est plutôt sur des sommes modiques, à part des exceptions, à part les quelques-uns qui profitent du système.

Thierry VINCENT : Oui, parce que la dette ne s'éteint jamais, on peut avoir du recouvrement sur admission en non-valeur, c'est-à-dire la dette ne s'éteint pas.

Jean-Yves CHAPELET : Entièrement d'accord.

Thierry VINCENT : Et il y a la notion de « retour à meilleure fortune ». Pour des entreprises qui ont les mêmes problématiques avec des dettes plus conséquentes, il arrive un retour à meilleure fortune, qu'une dette qu'on croyait disparue ressurgisse.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. – **6 abstentions** (C. MARTIN, P. BORDES procuration à C. MARTIN, A. POMMIER, O. WIRY, J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX)

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 07

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Désormais, il est demandé aux collectivités territoriales d'adopter une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : C'est une délibération totalement formelle. Nous imputons nos dépenses en tant que « Fêtes et cérémonies ». « Fêtes et cérémonies », ce n'est pas les flonflons, le champagne dans la cave de la mairie. Vous avez la liste, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies. Ce sont les fleurs, les couronnes, les bouquets, les fournitures de livres et jouets offerts à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion de divers évènements, entre autres de l'arbre de Noël, les feux d'artifice, le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, les frais d'annonces et de publicité pour les annonces de manifestations (ça, c'est surtout la communication) et les frais de restauration et de séjour et de transport des représentants municipaux. Ce ne sont pas les chapeaux pointus et les langues de belle-mère.

On l'inscrit au 6232, et avec cet acte formel, le trésorier va pouvoir l'écrire en 6232, ce qui fait que lorsque nous faisons nos rapprochements pour le compte administratif, on tombe pile poil devant. C'est juste très formel, c'est à la demande du trésorier, donc n'y voyez aucune cacherie. C'est même plutôt l'inverse, on essaie d'être le plus transparent possible.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 08

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Garantie d'emprunt Riposte – Acquisition de bâtiment à usage professionnel

L'Association Riposte, sollicite l'accord de la Ville de Bagnols-sur-Cèze pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment à usage professionnel, situé à Bagnols-sur-Cèze.

Pour financer cette opération, l'association Riposte, qui est un organisme d'intérêt général, a contracté 3 prêts, pour un montant total de 909 800,00 €, auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Caractéristiques du prêt :

- Référence du prêt : 00004445220, pour une durée de 300 mois, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,9900 %, un différé de 24 mois, d'un montant de 695 000,00 € soit une demande de garantie de 347 500,00 €
- Référence du prêt : 00004445185, pour une durée de 180 mois, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,7300 %, un différé de 24 mois, d'un montant de 114 800,00 € soit une demande de garantie de 57 400,00 €
- Référence du prêt : 00004445216, pour une durée de 180 mois, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,7300 %, un différé de 24 mois, d'un montant de 100 000,00 € soit une demande de garantie de 50 000,00 €

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 454 900,00 €, conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien conformément à l'accord de principe délibéré le 13/04/2021.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Riposte, la Ville de Bagnols-sur-Cèze s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Agricole du Languedoc, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Riposte ;

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous ai dit une bêtise lors la commission et je vais rectifier. Comme c'est une association d'intérêt général, le montant de l'emprunt ne vient pas se cumuler avec ce que nous faisons sur les garanties d'emprunt pour le logement aidé, donc on peut le mettre de côté, il ne rentre pas dedans. Monsieur VINCENT, je vous avais dit que je vous donnerai la part des garanties d'emprunts accordées au titre des différents exercices. Aujourd'hui, nous sommes à 12,57 %, sachant que la loi nous autorise à aller à 50 %. Nous avons donc largement

de marge derrière. Et, je le répète, cette garantie d'emprunt ne rentre absolument dans ce décompte. Mais je ne le savais pas. Allez-y, Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Convenez que si on allait jusqu'à 50 %, ce serait quand même un peu périlleux. Par contre, est-ce qu'il y a le montant global actuel d'emprunts garantis ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui. 3 219 709 €, c'est le total des annuités d'emprunts garanties de l'exercice.

Thierry VINCENT : Cumulativement, actuellement, les comptes de la municipalité sont garantis pour des montants de 3 millions.

Jean-Yves CHAPELET : Voilà.

Thierry VINCENT : C'est important de faire un suivi.

Jean-Yves CHAPELET : Oui. Enfin, c'est surtout que, je rappelle, c'est sur le bien. Si Riposte venait à ne pas, nous aurions les traites, mais le bien nous revient. Allez-y, Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Non, alors je me trompe. Parce qu'il n'y a eu pas renégociation des taux par Riposte ?

Jean-Yves CHAPELET : Non.

Y a-t-il d'autres observations ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 09

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Approbation des statuts de l'Agglomération du Gard rhodanien

Les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 ont subi plusieurs modifications réglementaires, portant notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage.

Le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixe les objectifs et les chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts.

La délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuve les nouveaux statuts joints en annexe.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- À compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les Conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable),
 - La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée,
 - La décision de modification est prise par arrêté préfectoral,
- Il convient donc d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Si vous êtes d'accord, je vais juste vous présenter, et si vous avez des questions dans le détail, je vous répondrai.

Il s'agit d'approuver les statuts de l'Agglomération du Gard rhodanien. Je vous le fais simple. Globalement, les statuts de l'Agglomération du Gard rhodanien avant l'élaboration et le vote en conseil communautaire du projet de territoire avaient une certaine géométrie. De façon commune, nous avons voté pour un nouveau projet de territoire, et ce nouveau projet de territoire est intégré aujourd'hui aux nouveaux statuts de l'Agglomération.

Je ne vais pas aller au-delà. Je peux vous lire le texte, mais ça ne changera pas grand-chose. Il faut se plonger dans les statuts qui vous ont été joints en annexe et vérifier que ce qui a été écrit au projet de territoire est présent dans les statuts.

C'est voté par l'ensemble des communes du Gard rhodanien.

Est-ce que vous avez des questions ? Parce que c'est assez fastidieux. Je veux bien y répondre. Non ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions.

La question n°09 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 10

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Élargissement de l'objet social de la Segard

La SEGARD est une société d'économie mixte régie par les règles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3, et du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes.

Elle est de plus en plus sollicitée par ses actionnaires, les collectivités gardoises et leurs partenaires pour les appuyer et les accompagner dans le développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Écologique et Énergétique.

La lutte contre le dérèglement climatique est devenue une cause nationale prioritaire. À cette fin, les objectifs de transitions écologiques et énergétiques ont été détaillés par le gouvernement dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Ces objectifs se déclinent en deux modalités :

- La diminution des consommations
- L'augmentation de la part des énergies renouvelable utilisée.

Intégrées dans la démarche REPOS de la Région Occitanie, les collectivités du Département du Gard se dotent pour la majorité de PCAET (Plan Climat Énergie Territorial) et ont la volonté de s'inscrire dans cette stratégie au travers de leurs actions et de leurs projets d'investissements.

L'atteinte des objectifs fixés passe par la concrétisation de projet de production localisée d'énergie, mais également de rénovation et de mise aux normes d'équipements publics et d'aménagement urbain.

À titre de précisions, les modes d'action et d'intervention de la SEGARD seront prioritairement :

- Le Développement et le co-développement des énergies renouvelables sur les opérations d'aménagement et de construction, qu'elle porte et pilote :
 - Installations de dispositifs de productions en zone d'activité, zone résidentielle et sur les équipements publics,
 - Équipement de parking et d'aménagement ZAE avec des ombrières photovoltaïques
 - Mobilisation de bassins de rétention et de délaissés pour des installations de centrales photovoltaïques,
 - Anticipation, développement, et promotion de dispositif de chaleur et de froid (réseau de chaleur en hydro ou thalasso thermie, chaufferie bois, etc.)
- Le co-développement et co-financement de projets ex nihilo de production localisée d'énergie renouvelable.
- Le portage et pilotage d'opérations de rénovation de construction et/ou de rénovation urbaine.

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments étant un levier d'action incontournable des objectifs nationaux. Des labellisations d'opérations NOWATT, BDO, Effinergie, E+C-,... étant d'ores et déjà en cours.
- Le Partenariat de développement et de réalisation, en particulier avec la SEM/SPL Régionale de la transition énergétique : l'AREC.
- Plus largement, le Conseil et l'assistance aux collectivités clientes et actionnaires dans la concrétisation de leur projet de transition Écologique et Énergétique.

Afin de pouvoir pleinement s'intégrer dans cette démarche d'intérêt public majeur et lui permettre à terme la concrétisation d'opérations en préparation, l'évolution de ses statuts est donc aujourd'hui nécessaire.

Dans ce cadre, en qualité d'actionnaire, la SEGARD nous a fait part de son projet de modification de ses statuts sur lequel son conseil d'administration s'est prononcé favorablement par une résolution en date du 28 mai 2021. Plus précisément, l'objet social sera élargi au développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Écologique et Énergétique (TEE).

En application du Code de commerce, désormais, les actionnaires doivent se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts qui leur sera proposée lors de l'assemblée générale extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'accord du représentant de la collectivité actionnaire portant sur la modification de l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Telles sont les motifs de la présente délibération que nous vous proposons d'adopter.

Jean-Yves CHAPELET : Je vais essayer de le présenter le plus complètement possible au Conseil municipal.

La Segard est la société d'économie mixte du Gard, qui nous soutient sur plusieurs projets, l'EHPAD, le projet de la nouvelle Pyramide, et qui est engagée sur la zone de Carcaixent, l'ancien Monoprix.

Cette société d'économie mixte aujourd'hui a des statuts. Elle a souhaité les modifier en intégrant à l'intérieur la diminution des consommations et l'augmentation de la part des énergies renouvelables. Ce n'était pas dans ses statuts, et comme c'est une société d'économie mixte, elle ne pouvait pas s'emparer de tels sujets. Aujourd'hui, ces sujets se multiplient sur le Gard. Ce sont des sujets qui sont à la fois porteurs tout seuls, c'est-à-dire qu'on peut avoir un projet, et qui à la fois rentrent dans des sujets beaucoup plus globaux tels que la zone de Carcaixent.

Nous faisons partie du conseil d'administration de la Segard et il est donc proposé de modifier l'élargissement de l'objet social.

Le développement et le co-développement des énergies renouvelables sur les opérations d'aménagement et de construction, qu'elle porte et pilote. C'est-à-dire, ce que je vous disais à l'instant, les installations de dispositifs de productions en zone d'activité ou résidentielle et sur les équipements publics, l'équipement de parking et d'aménagement en Zone d'Aménagement Économique, entre autres sur les ombrières photovoltaïques, la mobilisation

de bassins de rétention et l'anticipation, le développement, et la promotion de dispositif de chaleur et de froid.

Le deuxième volet, c'est le co-développement et co-financement de projets ex nihilo de production localisée d'énergie renouvelable. C'est le photovoltaïque, l'éolien, la biomasse et j'espère, dans les années à venir, tout ce qui tourne autour de l'hydrogène (la pile à l'hydrogène, enfin au moins de l'hydrogène) et le portage et pilotage d'opérations de rénovation, de construction et/ou de rénovation urbaine. Ce qui était déjà dans sa besace.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments étant un levier d'action incontournable des objectifs nationaux. Elle pourra mettre en œuvre des labellisations NOWATT, BDO, Effinergie et tous les labels qui vont pouvoir suivre. C'est important, parce que, jusqu'ici, elle ne pouvait pas labelliser les opérations qu'elle faisait. Elle va pouvoir.

Le Partenariat de développement et de réalisation, en particulier avec la SEM/SPL Régionale de la transition énergétique : l'AREC.

Plus largement, le conseil et l'assistance aux collectivités clientes et actionnaires dans la concrétisation de leur projet de transition Écologique et Énergétique.

Le fait d'avoir augmenté ses pouvoirs va pouvoir permettre à la Segard d'aller se positionner sur ces différents secteurs.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absences ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 11

Rapporteur : Michèle Fond-Thurial

Objet : Révision du projet de contrat de concession d'aménagement avec la SPL30 pour l'opération d'aménagement de l'îlot Carcaixent dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain » et « Recyclage des friches »

Annule et remplace la délibération du 29 juin 2021

L'îlot Carcaixent, composé partiellement d'une friche commerciale dénommée « Ancien Monoprix » ou « Ancien Intermarché », constitue depuis plusieurs années un enjeu d'aménagement pour le cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze. Il offre une emprise foncière de 4 600 m² (ou 5 264 m² suivant le tènement foncier considéré) avec une capacité constructive importante.

La Commune de Bagnols-sur-Cèze a souhaité engager une réflexion pour la requalification de cet îlot situé à la jonction entre le centre historique, cœur de ville, et le quartier des Escanaux. Il convient de noter que ce quartier est lui-même en cours de requalification, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, et que le site s'inscrit dans le cadre d'orientations publiques locales issues du programme Action Cœur de Ville (ACV) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Ainsi, la requalification de l'îlot Carcaixent apparaît comme un enjeu majeur d'aménagement urbain pour la 3^{ème} ville du Département. La municipalité souhaite que soit mis en œuvre un projet de construction mixte et a pré-identifié les vocations et équipements attendus en fonction des besoins du territoire. Dans ce cadre, la Commune de Bagnols-sur-Cèze, en partenariat avec la Banque des Territoires, a confié à la SPL 30 une étude de faisabilité et de montage juridique technique et financier dont les conclusions ont permis d'aboutir à la détermination du périmètre et du programme de construction suivant :

- Hôtel de Ville – Cité administrative : 2 300 m²
- Résidence Service Sénior : 5 200 m²
- Commerces et services : 600 m²
- Maison de Santé pluriprofessionnelle : 500 m²

Les conclusions de cette étude ont également permis à la Commune de se porter candidate à l'appel à projet « Recyclage des friches » dans le cadre du Plan de Relance dont elle a été désignée lauréate parmi 440 autres dossiers en France (obtention de 1 035 172 € afin de financer le déficit foncier de l'opération).

Désormais, de nombreuses actions doivent être menées pour parvenir au résultat escompté :

- Acquisitions foncières ;
- Dépollution et la déconstruction du bâti préexistant (y compris en lien avec Habitat du Gard) ;
- Viabilisation des terrains ;
- Commercialisation des terrains ;

- Réalisation des aménagements urbains.

Ainsi, une concession d'aménagement constitue l'outil le plus approprié pour répondre à tous ces objectifs et mener cette opération de renouvellement urbain.

Fondement juridique de la concession d'aménagement

En application des articles L300-1 et L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L2511-1 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de confier à la SPL 30 une concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération de renouvellement urbain sur l'îlot Carcaixent.

La concession d'aménagement est une concession conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable, la SPL30 faisant l'objet d'un contrôle de la part de la commune analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Les modalités de ce contrôle sont définies dans la convention de concession et dans le règlement de la SPL. À ce titre, deux organes de pilotage seront institués afin de permettre l'examen et le suivi de l'opération d'aménagement.

Durée de la concession

Cette concession d'aménagement est d'une durée de 6 ans.

Bilan financier prévisionnel

Le bilan prévisionnel de la concession, tel qu'annexé au contrat de concession, est estimé à 2 673 210 € HT en dépenses. Les recettes prévisionnelles de l'opération seront pour partie assurées par la cession des charges foncières estimées à 1 559 970 € HT.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé au total à 78 068 € HT :

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Cette participation en numéraire fera l'objet d'un versement unique au démarrage de l'opération tels que définis au bilan prévisionnel joint en annexe 3 de la présente.

Affectation :

Cette participation est affectée en totalité par le Concédant au financement des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire (viabilisations, réalisation d'espaces publics, réalisation d'une place publique). Ce financement est donc éligible en FCTVA en application de l'article L.1615-11 du Code général des collectivités territoriales. Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

Contenu du contrat

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de contrat de concession d'aménagement précise les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du concédant et dans le cadre des textes et documents en vigueur.

2/ Modification du contenu du projet de concession :

À la suite de l'approbation de ce projet lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, des modifications sont à apporter en lien avec la gestion de l'appel à projets « Recyclage des

friches » dont la ville a été lauréate. Ce fonds permet de pallier le déficit d'opération. Le concessionnaire devant réaliser cette opération de renouvellement urbain sur l'îlot Carcaixent, il est plus commode que ce soit lui qui gère directement la subvention. Ainsi, pour faciliter la bonne gestion de cette subvention, il a été convenu entre l'État, la mairie et la SPL30, les éléments suivants :

- La SPL30 est dénommée « porteur de projet » de la reconversion de la friche Carcaixent,
- La commune de Bagnols-sur-Cèze est dénommée « co-porteur de projet ».

Dès lors, la SPL30 réalisera les appels de fonds auprès de l'État.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du projet de contrat de concession d'aménagement à conclure avec la SPL30.

Question présentée à la Commission des Solidarités du 04 octobre 2021.

Michèle Fond-Thurial : La question n°11 a pour objet la révision du contrat de concession d'aménagement avec la SPL30 pour l'opération d'aménagement de l'îlot Carcaixent dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » et « Recyclage des friches ». Ce document annule et remplace la délibération du 29 juin 2021. Pourquoi annuler et remplacer ? En réalité, on a modifié le dispositif. Auparavant, la mairie avançait, si vous voulez, l'argent, se faisait rembourser par la dotation « Recyclage des friches », et, là, en quelque sorte, on inverse un peu le paradigme : le dispositif, maintenant, fera que la SPL30 porte toutes les dépenses (rachat de la friche, la démolition, la viabilisation) et touchera directement la subvention « friches », la commune ayant à payer le différentiel. En termes d'écriture budgétaire, c'est plus supportable pour les finances de la commune. D'où cette nouvelle présentation que nous vous proposons aujourd'hui.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions sur cette question ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Quel est le coût résiduel total pour la commune ?

Jean-Yves CHAPELET : Sur la partie Fonds « friches » telle qu'elle a été décrite, elle sera de zéro, puisque c'est 100 % du déficit d'investissement lié au Fonds « friches ». Si vous parlez de l'opération dans son ensemble, on y reviendra. C'est une opération qui va tourner entre 16 et 18 millions d'euros, avec des participations diverses (du foncier que nous allons valoriser, du commerce...). Lorsque la SPL30, porteur de projet, aura commencé à constituer son dossier, nous y reviendrons, et nous aurons une présentation complète, mais il est beaucoup trop tôt pour parler de l'équilibre financier de cette opération.

Thierry VINCENT : Ma question n'était pas celle-ci. La SPL30 est une société d'économie mixte, quel est leur intéressement concret à l'affaire ? Leur rémunération ?

Jean-Yves CHAPELET : Je ne veux pas vous répondre une bêtise. Si vous me l'aviez dit en commission, j'aurais la réponse, mais là je ne pense pas l'avoir pour vous.

Thierry VINCENT : Le corollaire était que ce n'est pas une opération que vous pensiez nos services en mesure d'effectuer eux-mêmes.

Jean-Yves CHAPELET : Non. Sur ce type d'opérations, vous êtes dans des opérations d'aménageur, et là nous dépassons largement les compétences de la commune. Mais je vous répondrai sur la rémunération de la SPL30. Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Quel est le pourcentage estimé des subventions pouvant être obtenues ?

Jean-Yves CHAPELET : On est sur un montage particulier. Vous avez compris qu'il y a du privé et du public. La première subvention est celle de 1 035 000 €, qui tombe dans nos escarcelles et qui va permettre de repartir à zéro pour une opération immobilière derrière. Sur l'opération immobilière, tout ce qui va être du domaine privé va rester du domaine privé. Sur la partie publique, qui va nous intéresser, nous allons commencer à construire notre dossier, avec la valorisation des terrains (je rappelle qu'une partie des terrains nous appartient), les subventions pour repartir sur de nouveaux projets. Dans cette zone, Madame FOND-THURIAL l'a précisé, on est à la jonction entre Cœur de Ville et la zone rénovation urbaine. C'est sûr que sur ce type de dossier, on va faire ce qu'on fait d'habitude, on va prendre notre bâton de pèlerin et on va aller chercher le maximum de subventions. J'espère arriver à ce que nous sommes arrivés sur la Pyramide, ce qu'on arrive sur d'autres projets, à frôler les 70 à 80 %. Mais je ne le garantis pas. Là, maintenant, on construit. Une fois qu'on a cela, on construit notre dossier, on le présente, on va chercher les subventions, et une fois qu'on a les subventions, on avance. Enfin, vous connaissez, c'est ce que je vous présente au sein de cette assemblée très régulièrement.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? – **2 abstentions** (T. VINCENT, A. BLANCHER
procuration à T. VINCENT)

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n° : 12

Rapporteur : Michèle Fond-Thurial

Objet : Convention attributive de subvention entre l'État et la commune de Bagnols-sur-Cèze relative au projet de reconversion de la friche Carcaixent en cœur de ville

Composé partiellement d'une friche commerciale, l'îlot Carcaixent se révèle un enjeu d'aménagement fort pour le cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze. Son emprise de 4 600 m² offre en effet une capacité constructive importante.

À la suite d'une étude de faisabilité menée par la SPL30, un projet de construction mixte est prévu sur ce périmètre :

- Hôtel De Ville – Cité administrative : 2 300 m²
- Résidence Service Sénior : 5 200 m²
- Commerces et services : 600 m²
- Maison de Santé pluriprofessionnelle : 500 m²

Les conclusions de cette étude ont également permis à la commune de se porter candidate à l'appel à projet « Recyclage des friches » dans le cadre du Plan de Relance dont elle a été désignée lauréate parmi 440 autres dossiers en France (obtention de 1 035 172 € afin de financer le déficit foncier de l'opération).

Une convention attributive de subvention entre l'État et la commune doit alors être approuvée pour bénéficier de ce fonds.

Michèle FOND-THURIAL : La question n° 12 a un lien avec la précédente présentation. Elle traite de la convention attributive de subvention entre l'État et la commune de Bagnols-sur-Cèze relative au projet de reconversion de la friche Carcaixent en cœur de ville.

Jean-Yves CHAPELET : Nous allons signer la convention le plus rapidement possible, si vous nous l'autorisez. Elle doit être signée avant la fin de l'année pour être effective.

Pendant que j'ai la parole, les surfaces indiquées sont des surfaces indicatives. Tout va dépendre du montage de ce dossier. Deuxième chose, je vais rendre hommage à Anthony CELLIER, notre député. Sortir un dossier de 440 autres alors que vous n'êtes pas le plus gros porteur de projet, cela a nécessité beaucoup de discussions, de présentations dans diverses instances, ministère et préfecture, et donc, je tenais à le remercier, parce que cette somme de 1,35 M€ rend possible l'opération. L'équilibre financier est acquis. Et surtout, on n'est pas écouté souvent, mais là, nous avons été écoutés, grâce à notre député, et donc je tenais à l'en remercier, dans cette assemblée.

Madame SAGE vient de partir du Conseil municipal. Monsieur MASSE qui prend la procuration. Je vous remercie.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°12 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 13

Rapporteur : Michèle Fond-Thurial

Objet : Contrat de Ville : approbation du rapport d'activités 2020

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020.

Le contrat de ville du Gard rhodanien, signé le 9 juillet 2015, concerne les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, pour les quartiers prioritaires « Escanaux, -Citadelle-Coronelle-Vigan Braquet » et « Centre ancien ».

Le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la réalisation d'un rapport annuel présenté pour avis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes concernées sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le conseil citoyen est lui aussi sollicité pour émettre un avis et, s'il le souhaite, produire une contribution annexée au rapport.

Le rapport d'activités comprend les éléments suivants :

- Le rappel des orientations du contrat de ville,
- Une synthèse des menées en 2020 au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville,
- Les actions menées sur les territoires en matière de développement social urbain permettant de rendre compte de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il convient :

- d'approuver le projet de rapport 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport annuel.

Question présentée à la Commission des Solidarités du 04 octobre 2021.

Michèle FOND-THURIAL : Je rappelle que le contrat de ville vise à réduire les inégalités territoriales entre les habitants des quartiers politiques de la Ville et les autres habitants, il est adossé au projet de territoire et il a trois piliers : la cohésion sociale, le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Je voudrais juste dire que le contrat de ville a été percuté, comme vous le savez, par le covid et, les actions portées dans ce contrat ont pour certaines, pu être réalisées, avec l'investissement des porteurs, d'autres l'ont été pour partie, et d'autres n'ont pas pu être

réalisées. Mais toutes ces choses sont bien évaluées. En tout cas, les associations ont essayé de tenir le mieux possible leurs engagements auprès des populations bénéficiaires.

S'agissant du conseil citoyen, les avis du conseil citoyen ont été requis. À Bagnols, ils ont exprimé le sentiment d'une gouvernance positive malgré le contexte sanitaire. Les retours sont très positifs sur l'activité Ceregard, les ateliers de langue française, les animations des quartiers, le maintien des ateliers Déclic(s) (pour le numérique), le rapprochement avec le service prévention de Riposte et l'ouverture de la Ruche numérique. Par contre, ils ne nous ont pas donné d'informations sur l'emploi. À Pont-Saint-Esprit, même chose, la gouvernance est jugée positive. Ils souhaitent que l'on mette davantage l'accent sur l'emploi et l'aspect économique lié à celui-ci.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Jean-Yves CHAPELET : Pour répondre à Monsieur VINCENT, la partie rémunération, les services derrière moi ont travaillé (je ne dis pas « pour une fois », c'est trop facile à faire). Elle est de 201 000 €. Vous retrouvez dans le document du bilan financier qui vous a été remis, à la ligne 17. La participation de la Ville sur l'ensemble du projet est de 78 K €.

Question n° : 14

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : Prolongation de l'aide économique à la location commerciale du centre-ville pour les commerces installés en 2021

La commune souhaite apporter un souffle nouveau et une dynamique de centre-ville. Elle a déjà mis en place l'aide au loyer sur une période de 6 mois. Compte tenu du contexte lié au COVID 19 pendant l'année 2021, il est proposé la reconduction pour 6 mois supplémentaires.

Concrètement, il s'agit d'aider les commerces nouvellement installés qui étaient éligibles à l'aide au loyer en 2021 et qui ont dû fermer peu après leur ouverture en tant que commerce non essentiel. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide au loyer qui sera calculée selon le barème suivant : 50 % du loyer mensuel plafonné à 300 € par mois pendant 6 mois.

Le secteur géographique défini est le périmètre FISAC et se compose des axes suivants :

- Place Auguste-Mallet
- Rue de la République
- Rue Fernand-Crémieux
- Boulevard Théodore-Lacombe

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER, allez-y.

Alain POMMIER : On doit continuer à l'appeler « secteur FISAC » ou « secteur Cœur de ville » ?

Jean-Yves CHAPELET : Sur cette opération, c'est le périmètre FISAC, plus restreint que l'ORT de Cœur de ville, dont on a parlé précédemment. C'est rigolo parce qu'il y a plein de sujets qui se télescopent aujourd'hui. C'était le sujet de la réunion que nous avons avec les services. Le FISAC, bien qu'il n'existe plus, reste dans son secteur beaucoup plus concentré.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 15

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : Remboursement des cotisations des nouveaux adhérents à l'Association Bagnols Commerces pour 2020

Le commerce connaît aujourd'hui des difficultés dans les rues commerçantes, notamment, et consciente de l'importance d'y apporter un souffle nouveau et une dynamique de centre-ville, la commune engage une action favorisant la réouverture des locaux commerciaux vacants. Aussi, de nouveaux commerçants adhèrent à l'Association des Commerçants Bagnols Commerces pour participer à la dynamisation des actions commerciale et à la mise en valeur du commerce Bagnolais.

Concrètement, afin d'aider l'Association des Commerçants qui œuvre au quotidien pour la redynamisation du centre-ville, Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à l'Association Bagnols Commerces les montants de 3 mois de cotisations pour 24 commerces ayant adhéré en 2020.

AGSP, SAV 30, Atipick Store, Armurerie Garnier, Mode Chris-Ka, Maroquinerie Vallat, Assurances Bergier Korpas, Le Dap's, Au P'tit Bonheur, Petite Nature, Ziana Rayhana, Fresh Burger, Le 27, New Tech, Ego Cintrique, Sud Express, Cache-Cache, Jeff de Bruges, Être Belle, Le Goût du Fromage, Century 21, L'Aveyronnais, La Biolangerie, Vap Concept.

Le secteur géographique défini est le périmètre FISAC et se compose des axes suivants :

- Rue de la République
- Place Auguste -Mallet
- Rue Fernand-Crémieux
- Boulevard Théodore-Lacombe
- Avenue Paul-Langevin

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non.

Je rappelle juste que ce dispositif qu'on a mis en place porte ses fruits. Beaucoup de commerces, qui n'auraient pas adhéré, sont restés membres de l'association des commerçants. C'est un moyen aussi de faire de l'entrisme, comme on dit.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 16

Rapporteur : Caroline LABOUEIBE

Objet : Aménagement d'une piste cyclable entre le Lycée Albert Einstein et la place Jean Jaurès - Convention de délégation de maîtrise de d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Dans le cadre de son projet de revitalisation, la Ville de Bagnols-sur-Cèze définit un plan guide d'aménagement de voie cyclables sur l'ensemble de son territoire. Ce plan guide, élaboré en collaboration avec des associations cyclistes et usagers du vélo, doit s'intégrer au sein du « plan vélo » de l'Agglomération du Gard rhodanien et se connecter à des axes « structurants » reliant les communes de l'agglomération entre elles.

Dans le cadre du plan guide municipal, le tronçon permettant de relier le centre-ville à partir de la place Jean Jaurès au pôle des Eyrieux comprenant notamment le Lycée Albert Einstein et diverses installations sportives via l'avenue Roger Salengro constitue un axe stratégique.

Un avant-projet a été défini et chiffré par le Maître d'œuvre CEREG selon les principes suivants :

- Renforcement et sécurisation du double sens cycliste le long de l'avenue Roger Salengro ;
- Aménagement de trottoirs au niveau du rond-point des Cévennes permettant de relier à l'avenue Vigan Braquet sans emprunter le rond-point ;
- Aménagement des espaces de trottoirs sur le côté Est de l'avenue Vigan Braquet pour intégration d'une piste cyclables en double sens jusqu'au croisement de la rue Caporal Gayte.

Le projet est évalué à 111 000 € HT soit 133 200 € TTC.

Pour co-financer ce projet, la Ville prévoit de solliciter la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au titre de sa compétence transport et de son action en faveur du développement des mobilités douces à hauteur de 80 000 soit 72 % du coût HT du projet.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	111 000 €	Agglomération du Gard rhodanien	80 000 €	72 %
		Autofinancement Mairie de Bagnols-sur-Cèze	31 000 €	28 %
Total	111 000 €		€	100 %

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le plan de financement de cette opération ;

- solliciter une subvention d'un montant de 80 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Question présentée à la Commission Urbanisme Travaux et Environnement du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Il me semble qu'on l'avait évoqué lors de la commission. Est-ce qu'il n'y a pas pertinence à solliciter un contrat territorial avec le Conseil départemental ?

Jean-Yves CHAPELET : Dans le cadre du plan guide, on est parti sur ce qu'on appelle « le plan à vélo ». On a été retenu, là encore parmi d'autres, sur le « plan à vélo », qui va nous permettre d'aller chercher toute une série de subventions qui vont nous permettre de déployer complètement le plan guide et surtout, dès l'année prochaine, d'investir avec des effets de levier de façon beaucoup plus importante. Sur cette opération, encore une fois, on est sur 72 % de subventionnement, sur une ligne budgétaire de l'agglomération pour les aides aux collectivités pour déployer à l'intérieur de leur périmètre des pistes cyclables. On n'a pas besoin d'aller la chercher, parce qu'on ne gagnera pas beaucoup. Par contre, sur le plan à vélo, on va aller les chercher de façon importante.

Thierry VINCENT : C'est très important, parce qu'à la faveur de la récente activité électorale sur les conseils départementaux, on a pu constater qu'au niveau du Gard rhodanien, et tout particulièrement sur le canton de Bagnols-sur-Cèze, l'activité de notre représentant est (même avec beaucoup d'euphémisme) notoirement insuffisante. On a très peu de contrats territoriaux en définitive.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne dis rien. Je préfère que ce soit vous qui le disiez.

Thierry VINCENT : Je comprends que vous préféreriez que je le dise, parce que ce n'est vraiment pas quelque chose où on est forcément à l'aise, vous êtes un peu entre le marteau et l'enclume, mais concrètement, c'est très important. Ce sont des financements que l'on peut obtenir, on doit les activer.

Jean-Yves CHAPELET : Ne vous inquiétez, on les prend. En ce qui concerne les contrats territoriaux, on va les chercher systématiquement. Sur les contrats territoriaux pour le déplacement doux, en plus c'est bonifié, donc sur ce dossier, on n'en a pas besoin. Dans les mois à venir, croyez-moi, on va présenter des contrats territoriaux en subventionnement.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame LABOUEIBE, c'était votre première délibération. Félicitations.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°16 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 17

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : Fixation du tarif du prix de vente d'une caverne pour une durée de 15 ans et 30 ans

La commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard) a acheté 24 cavernes de dimensions 50x50 contenant 4 urnes pour un montant de 10 184,40 € TTC, le 23 février 2021. Cet achat correspondait à un souhait et à un nouveau besoin des bagnolais.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix de vente d'une caverne :

- 425,00 € pour une durée de 15 ans,
- 850,00 € pour une durée de 30 ans.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : On se modernise. Je le prends sur le ton de la plaisanterie, mais je vous promets qu'on a beaucoup de demandes et avec le tarif qu'on propose, je pense qu'on va soulager beaucoup de familles bagnolaises.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n° : 18

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Convention d'objectifs avec l'association « Les amis du cinéma de Bagnols-sur-Cèze »

L'association « Les amis du cinéma de Bagnols-sur-Cèze » participe à la promotion de l'art cinématographique et de l'éducation à l'image. Elle organise des actions de communication et de sensibilisation auprès de tous les publics.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec cette association en signant la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités du soutien financier que la ville souhaite accorder aux actions menées par l'association pour les années 2021, 2022 et 2023.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 4 octobre 2021.

Michel CEGIELSKI : Je peux vous donner quelques exemples d'actions pour compléter. Chaque année, deux fois par an, ont lieu des ciné-goûters pendant les vacances de Toussaint et février. C'est important, entre 200 et 250 personnes participent. Il y a également des projections à destination des scolaires dans le cadre du dispositif scolaire « École et cinéma », destinées aux écoles maternelles et primaires, et également, à titre d'exemple, des projections de films à l'occasion d'événements particuliers, tels que La Semaine bleue.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Michel CEGIELSKI : Monsieur le Maire. Je profite d'avoir le micro pour rappeler que vendredi, dans notre église Saint-Jean-Baptiste, il y a un concert de musique baroque et symphonique, en lien avec la rénovation de l'orgue et la rénovation de l'église. Vraiment, ceux qui peuvent venir. Faites-en la publicité, c'est l'ensemble instrumental de Perpignan Méditerranée avec plus de vingt musiciens classiques, notamment notre local, Michel Chanard, c'est vraiment de qualité.

Jean-Yves CHAPELET : Et surtout, c'est un concert attendu depuis des mois.

Michel CEGIELSKI : Oui. C'est vendredi à 20 h 30. Venez nombreux et nombreuses.

Jean-Yves CHAPELET : Vous apprécierez le son. Le premier qui me dit que cela sonne faux, je pense qu'un banc volera sur la tête.

Question n° : 19

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Locomotiv

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville a élaboré un Projet Éducatif de Territoire, avec les volontés politiques suivantes :

- Favoriser l'accès de tous à l'offre éducative
- Favoriser la citoyenneté et le « vivre ensemble »
- Diversifier l'offre éducative
- Améliorer la concertation entre tous les acteurs éducatifs

Dans ce cadre, la ville a conventionné lors du Conseil municipal du mois de juin 2021 avec l'Association Sud Horizon.

Cette Association ayant modifié ses statuts en changeant de nom, elle se nomme maintenant l'Association Locomotiv.

Les projets restants inchangés, une nouvelle convention reprenant les mêmes engagements qu'avec Sud Horizon est alors établie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Locomotiv' et de verser chaque année la subvention correspondant au nombre d'heures d'intervention.

Question présentée à la Commission Éducation, sport et culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 20

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention entre la Ville et l'Association AGIR ABCD

La ville de Bagnols-sur-Cèze, par ses actions éducatives, entend soutenir chaque enfant lors de ses apprentissages.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Il permet aux élèves en difficulté de bénéficier d'une aide à la méthodologie, sous forme ludique et au travers d'ateliers mis en place par des animateurs.

Cette aide se concrétise par des interventions sur les dispositifs d'accompagnement à la scolarité

L'Association Mosaïque gère les CLAS des écoles Jules Ferry, Célestin Freinet ainsi que pour les collégiens et lycéens. En complémentarité, la municipalité met en place des dispositifs d'accompagnement à la scolarité, sous forme d'ateliers.

L'Association AGIR ABCD va intervenir au titre des animateurs qui encadrent les enfants lors des activités municipales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention l'association AGIR ABCD participant aux dispositifs d'accompagnement à la scolarité,
- de verser la subvention correspondant au nombre d'heure effectué par l'Association.

Question présentée à la Commission Éducation Sport Culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, Madame MUCCIO. Y a-t-il des interventions ?

Pendant qu'on est dessus, je voulais remercier l'Association Mosaïque qui effectue un travail énorme et que l'on suit au quotidien. Et surtout, je voudrais remercier l'Association AGIR ABCD, des bénévoles (j'ai partagé leur activité pendant quelques années) qui soutiennent des petits au niveau de la scolarité. Ce sont principalement des gens en retraite qui se consacrent à ce soutien et je voulais les en remercier. Rien ne les oblige et ils s'intéressent aux autres, cela fait toujours du bien dans une commune.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie pour eux.

La question n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 21

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention entre la Ville et les Associations participant au dispositif d'animation auprès des adolescents

La Ville est signataire d'un Projet Éducatif de Territoire dont les objectifs dans le cadre de l'accès aux loisirs des enfants sont :

- La découverte de multiples activités pratiquées sur la commune,
- L'accessibilité pour tous aux associations sportives et culturelles bagnolaises,
- Le plaisir de pratiquer une activité, de façon ludique, sans compétition, tout en favorisant une large mixité sociale,
- Une aide aux associations locales à se faire connaître,
- Créer des passerelles pour accéder aux associations et diversifier l'offre éducative.

Ainsi, le pass-loisirs, l'école buissonnière, le chèque associatif ont été mis en place afin d'atteindre ces objectifs.

Afin de lutter contre le désœuvrement des jeunes adolescents, la ville a décidé de mettre en place des actions spécifiques pour le public adolescent, au cœur des quartiers prioritaires.

Le partenariat avec le monde associatif est indispensable. Afin de le pérenniser, une convention pour toutes les périodes, et couvrant tous les dispositifs de la Ville, il est proposé de valider une convention générale entre la ville et les associations, leur permettant ainsi de participer à chacun des dispositifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de signer la convention de partenariat avec les associations bagnolaises leur permettant de participer aux dispositifs et de percevoir les subventions afférentes à ces dispositifs.

Question présentée à la Commission Éducation Sport Culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 22

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Règlement Intérieur des temps périscolaires

La Ville a souhaité mettre à jour le règlement intérieur concernant l'accueil des enfants lors des temps périscolaires.

Les Accueils de Loisir Périscolaires sont organisés par la Ville dans chaque établissement scolaire du 1^{er} degré. Le fonctionnement de ces temps répond aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire, favorisant ainsi l'épanouissement des enfants, aux côtés des parents et de l'Éducation Nationale

Ils concernent les temps juste avant et juste après l'école :

Le matin de 7h30 à 8 h 30

Le temps de restauration scolaire de 11h30 à 13 h 30

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Sachant que les temps scolaires, revalidés cette année lors des conseils d'écoles sont : 8 h 30-11h30 et 13 h 30-16 h 30.

La réservation anticipée est un des points forts de ce règlement, permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions d'encadrement et de sécurité.

De nouvelles mesures ont été prises, permettant la réservation exceptionnelle, mais avec un repas de remplacement afin de permettre tout de même aux enfants de manger et rendre le service aux familles. En effet, la cuisine centrale livrant maintenant de nombreuses écoles sur le territoire de la communauté d'agglomération, la tolérance ne peut plus être la même. Pour favoriser l'anticipation, ce repas de remplacement sera majoré.

En juin 2021, un projet de règlement a été validé, avec une démarche pédagogique, mais sans incidence financière, afin de laisser une période d'adaptation. Le présent règlement vise maintenant à appliquer concrètement les mesures.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le règlement intérieur des temps périscolaires pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement organisés par la ville dans chaque établissement scolaire du 1^{er} degré.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Jeunesse ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur WIRY, allez-y.

Olivier WIRY : Concernant les délais de prévenance de trois jours consécutifs au Code de travail, comme vous avez dit, beaucoup de parents n'ont pas leur planning à la dernière minute, trois jours, je peux passer. La majoration est à 4 €. On est quand même dans une période de crise où on a des repas qui tournent aux alentours de 1 à 3 € en fonction de coefficients et on sanctionne financièrement le parent qui a un souci de dernière minute à 4 €. Là, je passe un peu moins, mais là où je ne vais pas passer du tout, dans le cas de réservation

exceptionnelle, un repas froid de remplacement sera servi au tarif de 4 €. On va stigmatiser l'enfant dont le parent a eu un empêchement à la dernière minute. Il va manger froid devant ses petits copains alors qu'eux vont manger chaud. Je suis persuadé que ce ne sera pas le cas, les gens de la cantine feront le nécessaire, mais si vous arrivez à changer la phrase, de mettre juste « un repas ». Il va manger un repas « froid », j'ai trouvé cela un petit peu cruel.

Jean-Yves CHAPELET : Je vais répondre. D'abord, le propos « ça ne va passer », si, ça passe. Que ça ne passe pas pour vous, personnellement, je puis le comprendre, mais ce qui passe, c'est juste le vote des élus, et c'est comme cela que cela fonctionne. C'est très démocratique, croyez-moi, et j'essaie de le rendre le plus démocratique. La preuve, les interventions que j'ai pu faire tout à l'heure.

Sur les réservations, on ne stigmatise personne, croyez-moi. Je ne veux pas me mettre en exergue, mais je pense que ceux qui me connaissent, connaissent mon combat pour que les petits... Et surtout, manger à la cantine, je n'en parle même pas. Il faut savoir que quand nous comparons nos prix de repas par rapport à ce qui se fait autour, y compris dans les villes de taille moyenne, pour ne vexer personne, on n'a rien à envier. Nous continuerons la politique de nos prédécesseurs de quelque bord politique qu'ils aient été.

Deuxième chose. Oui, il faut un tout petit peu qu'on restreigne, parce qu'il se passe un autre problème. Je ne parle pas dans sa généralité, encore 90 % des gens font les choses bien, on a des gens qui décident de façon régulière, on vient à l'école, on voit qu'aujourd'hui c'est telle chose et telle chose, ou que le copain reste et on le fait. Cela nous crée une difficulté extraordinaire, car les repas sont livrés le matin, maintenus au chaud et quand on a cinq/six petits qui arrivent au dernier moment, on les fera manger bien sûr, mais cela veut dire que rien n'est prévu. Mais surtout, on fait revenir des repas de la cuisine centrale, et quand vous l'avez une fois, deux fois, trois fois, autant vous dire que les fonctionnaires à la cuisine centrale explosent en vol. Donc, il faut qu'on remette un peu d'ordre. Je vous l'avais dit, les petits mangeront, c'est évident.

Sur le « repas froid », je ne suis pas sûr qu'on en ait livré des repas froids. Aujourd'hui, on met juste un petit garde-fou, un peu de discipline. La fin d'année dernière, je ne sais pas ce qui s'est passé, c'est devenu une règle absolue. Je ne parle pas de six repas sur l'ensemble des cantines, mais de dix à vingt repas au dernier moment dans les cantines. On a juste un petit problème. On sait faire, mais l'énergie à déployer est conséquente. Croyez-moi, personne n'est resté sur le carreau, tous les petits mangeront. Le repas froid, on n'en a pas donné un. On en a peut-être quelque part dans un congélateur ou un frigo de la cuisine centrale, mais il faut qu'on le mette. Par contre, ce qui est rédhibitoire, c'est qu'on paye 4 € lorsqu'on n'a pas réservé. D'autant plus qu'en faisant cela depuis maintenant quelque temps, tout le monde rentre dans les clous. Encore une fois, il ne faut pas stigmatiser. Pour 95 % des parents, il n'y a pas de souci, cela se passe très bien, il n'y a pas de retours. Encore une fois, c'est 5 % (ou 4 % je n'ai pas le chiffre) qui perturbent le système. Ce n'est pas plus compliqué. Et, croyez-moi surtout, les petits mangent, ils mangeront et ils ne seront pas stigmatisés. C'est comme les petits qui restent après la garderie, on ne les emmène pas au commissariat de police.

Olivier WIRY : Merci. Vous pouvez donc retirer « repas froid », parce qu'il n'y aura pas de repas froid.

Jean-Yves CHAPELET : Non, cela va rester et je vais vous dire pourquoi on ne peut pas le retirer. La réalité est qu'on livre un nombre de repas et c'est ce nombre de repas qui compte (je pense que tout le monde le sait, je vais manger dans les cantines avec les petits). Que les

petits, il y en a un qui ne mange pas les pâtes, l'autre etc., on s'arrange, et on ne peut pas dire qu'on ne fait pas livrer de repas. S'il y avait vraiment besoin d'un repas supplémentaire (quelqu'un nous dit « je veux que mon gamin ait un repas à lui »), ce sera un repas froid qu'on sortira de la chambre froide. La réalité est que les pâtes, quand il y en a pour dix, il y en a pour onze. Croyez-moi, je ne stigmatise pas, surtout pas sur ce sujet. On a eu suffisamment de discussions avec les services.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? – 1 vote contre (O. WIRY)

Y a-t-il des abstentions ?

La question n°22 est adoptée à la majorité.

Ah oui, excusez-moi, sur la convention, si vous prenez l'article 8, il est écrit 1^{er} novembre 2022, mais il faut lire 1^{er} novembre 2021.

Question n° : 23

Rapporteur : Carine BOISSEL

Objet : Participation des familles des CMEJ au voyage à Paris

Le Conseil municipal des Enfants et des Jeunes compte 33 enfants qui sont élus par leurs camarades ; Les classes de CM1 et CM2 sont concernées.

28 élus sont arrivés à la fin de leur mandat, qui a duré 2 ans. Ce mandat a été particulièrement compliqué dû aux 2 années inédites que nous venons de vivre.

À cette occasion, de façon traditionnelle, le CMEJ part à Paris pour la visite des institutions parlementaires, le Sénat et l'Assemblée Nationale. Ce séjour permet une continuité éducative et pédagogique des deux années d'engagement citoyen passées en tant que jeune élu.

Par ailleurs, il permet d'illustrer concrètement tous les sujets qu'ils auront travaillés durant deux années, avec la découverte du fonctionnement de notre pays.

Ce voyage aura lieu les 26 et 27 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Que la participation demandée aux familles pour ce voyage à Paris s'élève à 50 € par enfant.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, sport et Culture ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Je rappelle que le prochain vote du Conseil municipal des jeunes est mardi prochain. Nous sommes tous mobilisés, il y a le vote pour la mise en place du nouveau Conseil municipal des enfants et des jeunes. Et, pendant que je suis là, je suis triste de ne pas vous accompagner à Paris, mais j'ai d'autres obligations. Je vous souhaite bon voyage. Et, surtout, n'en perdez pas en route. Et les batailles d'oreillers dans l'auberge de jeunesse sont toujours interdites, comme l'année dernière, comme il y a deux ans, c'est répréhensible, vous le savez. Bon courage.

Question n° : 24

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention de partenariat avec l'IME les Hamelines

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, compte tenu de la politique éducative mise en place en direction des enfants et des jeunes dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

La loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ainsi que la scolarisation en milieu ordinaire à temps plein ou temps partiel des élèves présentant un handicap constituent un objectif prioritaire de l'Éducation Nationale.

De plus, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif au temps périscolaire incite au respect d'une charte qualité au travers de laquelle la collectivité s'engage à assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.

L'association Les Hamelines entend s'ouvrir vers l'extérieur et développer son partenariat avec les structures locales, dans un objectif de complémentarité éducative

La Ville et l'Association souhaitent établir un partenariat en faveur des enfants porteurs de handicap qui fréquentent les accueils de loisirs périscolaires autour d'un projet cohérent mêlant partage d'expérience, échange de pratique, information et accompagnement auprès du personnel d'animation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'IME les Hamelines,
- de verser la subvention correspondant aux interventions.

Question présentée à la Commission Éducation Sport Culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, Madame MUCCIO. Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Nous avons déjà passé les questions de Monsieur BERTHOMIEU.

Pour Monsieur SELLENS, Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare – Travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS Ce que je vous propose, c'est qu'on fasse lecture pour ENEDIS, et sur la deuxième, c'est un copier/coller, on vote pour les réseaux France Télécom.

Question n° : 30

Rapporteur : Michel SELLENS

Objet : Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare – Travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS

Dans le cadre du projet global « Pôle d'Échange Multimodal », Place de la Gare, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalisera en 2022 les travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS.

Il importe dès à présent de lancer les études préalables nécessaires à la définition de ces travaux de dissimulation.

Le SMEG réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Prévisionnel (EFP) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses prévisionnelles arrêté à la somme de 94 000 € hors taxes, avec un coût prévisionnel des études estimé à 1 128,00 € hors taxes.

De ce fait et au vu de cet EFP, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet de travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS et de son évaluation approximative,
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce projet de travaux de dissimulation,
- de s'engager à verser sa participation aux études préalables, estimée à 1 128,00 €, en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Question présentée à la commission Urbanisme - Travaux et Environnement du 04 octobre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, Monsieur SELLENS. Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°30 est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Il reste la 31. Monsieur SELLENS, allez-y, qui est la même sur les réseaux téléphoniques.

Question n° : 31

Rapporteur : Michel SELLENS

Objet : Autorisation donnée au SMEG dans le cadre de l'opération « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare – Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE

Dans le cadre du projet global « Pôle d'Échange Multimodal », Place de la Gare, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalisera en 2022 les travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE.

Il importe dès à présent de lancer les études préalables nécessaires à la définition de ces travaux de dissimulation.

Le SMEG réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Prévisionnel (EFP) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses prévisionnelles arrêté à la somme de 30 000 € hors taxes, avec un coût prévisionnel des études estimé à 360,00 € hors taxes.

De ce fait et au vu de cet EFP, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet de travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE et de son évaluation approximative,
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition de ce projet de travaux de dissimulation,
- de s'engager à verser sa participation aux études préalables, estimée à 360,00 €, en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Question présentée à la commission Urbanisme - Travaux et Environnement du 04 octobre 2021.

Michel SELLENS : Tout à fait. Il n'y a que les chiffres qui changent. Les dépenses prévisionnelles arrêtées à la somme de 31 000 € HT, avec un coût prévisionnel des études estimé à 360,00 € hors taxes.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°31 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 32

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Communication des décisions municipales du n° 2021-07-34 bis au n°2021-09-41

Jean-Yves CHAPELET : Avant de mettre fin à ce Conseil municipal, je vais vous donner lecture des communications des décisions du Maire.

2021-07-34 Marché de travaux n° 20203028T04 – Travaux de requalification de l'avenue Paul Langevin- lot n° 2 : Réseaux humides

2021-08-35 Marché de travaux n° 20193028T14 concernant les travaux de démolition et désamiantage pour la réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la Ville de Bagnols-Sur-Cèze

2021-09-36 Passation d'une convention de mise à disposition d'une partie d'un logement en colocation - 2 rue du Cinquantenaire de la Libération

2021-09-37 Marché de services n° AO20213028S01 relatif à la mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAHRU)

2021-09-38 Demande de subvention pour le suivi-animation OPAH-RU auprès de l'Agence National de l'Habitat

2021-09-39 Passation d'une convention de mise à disposition d'une partie d'un logement en colocation - 2 rue du Cinquantenaire de la Libération

2021-09-40 Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet 2021

2021-09-41 Marché de travaux n°20213028T06 concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école Célestin Freinet

Je vous remercie. Avant de partir, signature concernant le BS. Nous nous reverrons, on est en train de fixer pour bien caler. Je vous souhaite une bonne soirée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H10.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET